

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013

**PRESENTS** : MM. DE CARLI – MARINI - FERRARI – BUTTAY - LEPEZEL – FEITE – MAAZI - MMES BESSICH – GIANNINI – DA COSTA – ZASADZINSKI - JORET – DI PELINO – LECLERC - BRIGIDI-GODEY – KHACEF - CRESTANI

**EXCUSES** : MM CHEMINI – BRIGIDI – BARCELLA – TOUDMA – PALIT – LOT - MMES DIAGNE – MIRANDOLA – ABRAM - HENROT

**ABSENTS** : M. BOVA - Mlle BOUSSERA

**POUVOIRS** : M. CHEMINI à Mme DA COSTA – M. BRIGIDI à M DE CARLI – M. BARCELLA à P.BUTTAY – Mme ABRAM à Mme LECLERC – Mme HENROT à Mme CRESTANI – M. PALIT à M. MAAZI – M. LOT à M. MARINI

**SECRETAIRE** : P. SABATINI

## **Ordre du jour** :

### **Débat : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

- 1) Accès à l'emploi titulaire et CDI
- 2) Tableau des effectifs
- 3) Accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 4) Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 5) Organigramme
- 6) Décision modificative N° 1 : Service des eaux
- 7) Décision modificative N° 3 : Commune
- 8) Décision modificative N° 4 : Commune
- 9) Reversement subventions OPDAM
- 10) Subventions exceptionnelles
- 11) Convention avec EUROVIA
- 12) Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec ONF
- 13) Modification du règlement intérieur du cimetière

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

## 14) Motion sur la réforme des rythmes scolaires

### DEBAT : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur Patrice MARINI introduit le débat par le texte suivant :

Ce premier point de l'ordre du jour concerne le compte-rendu de la chambre régionale des comptes.

Comme la loi nous le demande, il s'agit de débattre sur ce rapport. Il n'y aura aucune délibération et aucun vote concernant ce point.

Vous avez reçu avec votre l'ordre du jour de ce Conseil, le document présentant ce rapport qui procède à l'examen de la gestion financière de notre commune. La période observée concerne les années 2005 à 2010.

En préambule, je souhaiterais rappeler les caractéristiques de notre population sur la période observée :

- le revenu net imposable moyen par foyer est inférieur à 20% à celui de l'ensemble du département
- le pourcentage de foyers fiscaux imposés est inférieur de 40%
- le taux de chômage est supérieur à 60% à ceux de la moyenne départementale
- près de 50% de la population de notre commune vit au Val St Martin (ZUS ET RRS) qui compte 87% de logements sociaux

Ces caractéristiques restent encore aujourd'hui, malheureusement identiques (je pense au taux de chômage) car la crise a fragilisé les personnes en situation difficile.

Les élus qui se sont succédés depuis 1977 ont sans cesse essayé d'apporter un plus à nos habitants pour leur permettre d'améliorer leur quotidien :

- le CCAS
- l'épicerie sociale
- le DRE
- le service jeunesse et sport
- la régie de quartier
- les nombreuses actions en direction de la culture
- les subventions au monde associatif

La collectivité, depuis toutes ces années a également beaucoup investi pour transformer Mont Saint Martin en rénovant des bâtiments ou en construisant de nouvelles infrastructures :

- le centre culturel Maurice Krigel Valrimont
- l'hôtel de ville
- le centre Monique Miconi
- le centre aéré JP Bienaimé
- l'espace Mohamed Rachek
- le projet ANRU
- la maison JB Clément
- les Terres de Mercy
- les rénovations dans les écoles
- la rénovation de nombreuses routes
- le carrefour Jean Jaurès
- et encore plein d'autres choses

La ville n'a pas non plus été épargnée par les difficultés pendant ces périodes :

- fermeture de Daewoo (- 2 millions)
- de nombreux incendies criminels (salle des sports, hôtel de ville, centre d'éveil, cantines du stade, 2 salles de classe à Lehlen, JB Clément)

Je voudrais également préciser que le dernier contrôle fiable de notre comptabilité est en date du 31/12/12 avec le vote du compte administratif qui était, comme les précédents en conformité avec le compte de gestion tenu par le trésor public.

Les ratios de ce dernier compte administratif que vous pouvez retrouver sur internet comme le compte rendu du rapport de la chambre régionale des comptes sont les suivants :

- impôts locaux : 430€/h contre 605
- investissements : 430/h contre 377
- Dette : 305€/h contre 1085

A ce sujet la dette est inférieure de 72% par rapport à la moyenne des communes de mêmes strates, même si elle a augmenté de 41% sur les 3 dernières années vus les emprunts contractés pour financer nos investissements :

- Subventions au monde associatif : 122€ contre 65

Il me semblait important de faire ces rappels en préambule avant de passer à ce compte rendu.

La chambre régionale des comptes constate que :

- **la situation financière** de la commune était équilibrée à la fin de la période examinée, on peut constater que c'est toujours le cas aujourd'hui, 3 ans plus tard

- **la ville était peu endettée**, je vous ai donné, précédemment le ratio de fin 2012 (je vous le rappelle : 305€ /1085)

- **la capacité d'autofinancement** a baissé, il est certain lorsque nous avons Daewoo, nous disposons de recettes supplémentaires à hauteur de 2 millions d'euros

- **la fiabilité des comptes** est remise en cause plus particulièrement la situation patrimoniale le reproche concerne le manque de rigueur dans la détermination et la pratique des amortissements. Ce commentaire général laisse penser à une situation comptable ne reflétant pas la réalité, or le conseil municipal se prononce régulièrement en fin d'année sur le compte administratif et le compte de gestion du compte public qui sont toujours en conformité. Le conseil municipal ne se prononce pas sur la situation patrimoniale de la ville et s'il est vrai que le résultat sur une section, fonctionnement ou investissement, peut être modifié au regard de la pratique ou non de l'amortissement, le résultat global lui reste le même.

J'ajouterai que les amortissements sont pratiqués conformément à la délibération prise par le conseil municipal.

La non pratique de l'amortissement pour l'ensemble des éléments rapportés concerne la majeure partie des dépenses réalisées avant 1995 et d'une faible valeur.

- **un reproche est également fait** sur un problème d'écriture, il aurait été préférable pour la Chambre Régionale des Comptes d'inscrire à l'intérieur du même chapitre une somme sur un autre article mais comme nous votons le budget par chapitre, le montant de celui-ci n'est pas modifié.

- **les charges de personnel** ont augmenté. Je rappelle que sur la ville de Mont Saint Martin est implanté un hôpital et que de ce fait la ville dispose d'un service état civile de 8 personnes et nous avons, comme expliqué précédemment de nombreux services.

- **les subventions au monde associatif** seraient trop élevées mais l'effort que consent la ville dans ce domaine est au regard des besoins.

Le monde associatif joue un rôle social important sur une commune qui compte plus de 60% de logements sociaux sur son territoire et près de 90% sur le quartier du Val.

La ville a d'ailleurs depuis 2006 commencé à régulariser administrativement ces relations avec le monde associatif en signant entre autres avec les associations sportives des conventions.

- **Pour la Chambre Régionale des Comptes, le prix de l'eau** doit être fixé à un niveau qui permette de couvrir le coût de la prestation c'est-à-dire les dépenses de service, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Nous avons déjà tenu compte de ces observations puisque des investissements ont été réalisés et que pour financer ces travaux, nous avons augmenté le prix du m<sup>3</sup> d'eau.

- **le rapport se termine** par des recommandations, il y en a 18 et les services financiers ont déjà en grande partie répondu à ces recommandations.

Monsieur le Maire, Cher Serge, cela fait 9ans et demi que tu m'as confié la délégation des finances, nous avons tout mis en place avec le service, que je tiens à remercier, pour que la gestion de la ville soit la plus sincère possible, cette sincérité qui nous est confirmée chaque année avec le vote du compte administratif qui correspond au compte de gestion.

Après présentation par Monsieur Patrice MARINI, le débat s'est engagé. Intervention de Madame Brigitte BESSICH, Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY, Madame Claudine LECLERC, Madame Sylvie DA COSTA, Monsieur Laazhar MAAZI.

## **1) ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET CDI**

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 4 octobre 2013 sur le rapport faisant apparaître le nombre d'agent remplissant les conditions, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées, l'ancienneté acquise en qualité de contractuel au sein de la collectivité, (document en pièce jointe),

Ces textes portent sur deux démarches : accès à l'emploi titulaire ou transformation d'un contrat à durée déterminée CDD en contrat à durée indéterminée CDI.

1 – accès à l'emploi titulaire :

Le service Ressources Humaines a étudié la situation de chacun des 12 agents non titulaires de droit public employés à la date du 31/03/2011. Cette étude se décompose en deux phases : détermination de l'éligibilité au dispositif et saisie individuelle des contrats.

Phase 1 : détermination de l'éligibilité au dispositif :

7 agents non éligibles : 5 pour emploi inférieur à 50%, 2 pour motif non recevable, emploi autre que remplacement personnel indisponible

Phase 2 : saisie des contrats :

5 agents éligibles : 3 agents ne remplissent pas la condition d'ancienneté - 1 agent titularisable – 1 agent titularisable ultérieurement. Mais ces deux agents ne remplissent pas la condition de nationalité.

Conclusion : aucun agent titularisable dans l'immédiat.

2 – transformation CDD en CDI :

Conditions : pour les moins de 55 ans, 72 mois de service entre le 13/03/2004 et le 12/03/2012. Pour les plus de 55 ans : 36 mois de service entre le 13/03/2008 et le 12/03/2012, tous motifs d'emplois confondus.

11 situations étudiées : 1 seul agent bénéficie de la condition de transformation automatique de son CDD en CDI à temps complet. Il s'agit d'un agent de catégorie C, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- De transformer le CDD de l'agent concerné en CDI
- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces deux dispositifs.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **2) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 04 octobre 2013,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	4		3		1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1		0	
Rédacteur	B	1		1		0	
Adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl	C	5		4		1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	C	12		12		0	
<b>FILIERE</b>		<b>30</b>		<b>27</b>		<b>3</b>	

<b>ADMINISTRATIVE</b>							
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3		3		0	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	2		2		0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>5</b>		<b>5</b>		<b>0</b>	
Opérateur des APS	C	2		2		0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl	C	4		4		0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>4</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	
Animateur	B	3		3		0	
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> cl	C	4		4		0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>7</b>		<b>7</b>		<b>0</b>	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1		1		0	
Technicien	B	4		3		1	
Agent de maîtrise principal	C	4		4		0	
Agent de maîtrise	C	4		4		0	
Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	5	1 23h30	5	1 23H30	0	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	1 1à 29h30	3	1 1à 29h30	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	C	55 Dont 1 CDI	15 1à 12h 3à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 23h30 1à 24h30 2à 26h	54	15 1à 12h 3à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 23h30 1à 24h30 2à 26h	1 Dont 1 CDI	

			3à 28h 1à 29h 1à 31h		3à 28h 1à 29h 1à 31h		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>80</b>	<b>17</b>	<b>77</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	
Gardien de police	C	2		0		2	
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>		<b>0</b>		<b>2</b>	
<b>CHEF DE CABINET</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>131</b>	<b>17</b>	<b>123</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **3) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-2,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 4 octobre 2013,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose que la collectivité puisse recruter des agents contractuels pour les motifs énoncés ci-dessus, en fonction des nécessités de service et afin d'assurer la continuité du service public.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, la durée du contrat est limitée à douze mois pour une même période de dix huit mois ;

Dans le cas d'un accroissement saisonnier d'activité, la durée du contrat est limitée à six mois pour une même période de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :



De confier au Maire la constatation des besoins de la collectivité, la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité selon les besoins des services et afin d'assurer la continuité du service public,

D'autoriser le Maire à procéder aux nominations individuelles et à signer les contrats d'engagement.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **4) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 4 octobre 2013,

Il s'agit de pourvoir au remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent.

Les emplois permanents de la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parental, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose que la collectivité puisse recruter des agents contractuels en remplacement d'agents titulaires indisponibles, en fonction des nécessités de service et afin d'assurer la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, selon les besoins des services,

Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience, leur profil,

Dit que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Autorise le Maire à procéder aux nominations individuelles et à signer les contrats d'engagement,

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **5) ORGANIGRAMME**

Monsieur le Maire, soumet au vote du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 4 octobre 2013, l'organigramme qui présente les services de la collectivité. Document en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'organigramme de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **6) DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DES EAUX**

Après avis de la Commission des Finances en date du 04 octobre 2013,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b><u>+ 242 095.64</u></b>
Article	605	achat d'eau	50 000.00
Article	61558	autres biens immob.	50 000.00
Article	6378	autres taxes & redev	55 000.00
Article	673	titres annulés/ex antérieurs	23 103.00
Article	6541	créance en non valeur	- 50 000.00
Article	002	(déficit fonctionnement)	113 992.64

**SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES** **+ 242 095.64**

Article 70111 vente d'eau 242 095.64

**SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES** **+ 193 516.00**

	<u>RAP 2012</u>	<u>Vote</u>
Article 21561	42 400.00	42 400.00
2315	151 116.00	151 116.00
	-----	-----
	193 516.00	193 516.00

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES** **+ 193 516.00**

Article 001 (excédent) 53 550.45  
Article 1641 emprunt 139 965.55

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**7) DECISION MODIFICATIVE N°3 : COMMUNE**

Après avis de la Commission des Finances en date du 04 octobre 2013,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES** **+ 27 677.17**

Article 21318 27 586.85  
Article 20422/041 90.32

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES** **+ 27 677.17**

Article	2315	27 586.85
Article	2115/041	90.32

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**8) DECISION MODIFICATIVE N°4 : COMMUNE**

Après avis de la Commission des Finances en date du 04 octobre 2013,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES** **+ 165 000.00**

Article	60613 chauffage	+ 15 000 .00
Article	60636 vêtement travail	- 10 000 .00
Article	6132 Loc. immobilières	- 54 573 .00
Article	61522 entretien bâtiments	+ 150 000.00
Article	6232 fêtes & cérémonies	+ 10 000.00
Article	023 virement	+ 54 573.00

**SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES** **+ 165 000.00**

Article	7788 recettes exceptionnelles	+ 165 000 .00
---------	-------------------------------	---------------

**SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES** **+ 248 000.00**

Article	2183 informatique RH	+ 11 000.00
Article	2315 travaux	+ 237 000.00

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES** **+ 248 000.00**

Article	10223TLE	+ 5 427.00
Article	1321 subvention Etat	+ 188 000.00

Article                    021    virement                    + 54 573.00

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **9) REVERSEMENT SUBVENTIONS OPDAM**

Après avis de la commission des Finances du 04 octobre 2013,

Il convient de reverser à l'OPDAM deux subventions perçues par la Ville concernant l'Épicerie sociale :

- 15 500 €    subvention Conseil Général
- 13 000 €    subvention ACSE

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le reversement de ces deux sommes.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **10) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- |  |            |
|--|------------|
| • Comité des Fêtes Joies et Distractions (13 juillet 2013)                         | 162,00 €   |
| • Association Amis de l'Eglise Romane (journée du Patrimoine le 15 septembre 2013) | 72,00 €    |
| • Comité de Quartier (fête de quartier du Val St Martin le 08 juin 2013)           | 1.000,00 € |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

### **11) CONVENTION AVEC EUROVIA**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer avec EUROVIA la convention annexée à la présente.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire signer avec EUROVIA la convention annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **12) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ONF**

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention avec l'ONF annexée à la présente, pour la vente et l'exploitation groupée de bois parcelles 1 et 2 (Ex parcelles cadastrées AS 16 et AS 31) derrière la route d'Halanzu-Piedmont, et parcelle HA (ex parcelles cadastrées AS 225, AS 69 et AS 64) derrière les Terres de Mercy,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 24.09.2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention avec l'ONF, pour la vente de bois

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **13) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement du cimetière comme suit :

L'article 50 dudit règlement : Dispositions particulières applicables aux cavurnes est ainsi modifié :

### **Article 50 Dispositions particulières applicables aux cavurnes :**

Elles ne pourront recevoir ni monument, ni stèle. Aucun objet ne pourra être fixé sur la dalle ni déposé **autour** de la cavurne.

Elles pourront être gravées **sur les chants**.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise les modifications proposées pour l'Article 50 du règlement intérieur du cimetière.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **14) MOTION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

La présentation de la réforme des rythmes scolaires a suscité de grandes espérances tant pour le corps enseignant que pour les parents qui attendaient depuis longtemps un vrai débat et des propositions favorisant véritablement le rythme de vie des enfants et donc leur bien être .

Très vite, la proposition du ministre, loin de faire l'unanimité, a fait l'objet de polémiques et a suscité de vives critiques, sur la forme et sur le fond. Le fait de passer à quatre jours et demi ne contribue pas en-soi à réduire les inégalités scolaires. Elle va au contraire les aggraver entre tous les enfants.

La très grande majorité des communes a préféré reporter son application à la rentrée 2014, tant les choses ont été précipitées, manquant de discernement sur les conséquences organisationnelles et financières.

Il est encore trop tôt pour tirer un bilan sur la réforme mise en place par certaines communes, dès cette rentrée, mais les retours démontrent que la réforme nécessaire a été transformée en repoussoir, faute d'avoir pu anticiper les problèmes organisationnels et financiers des communes.

Les activités périscolaires, non obligatoires, restant de la compétence des villes, celles-ci sont confrontées de manière inégalitaire aux coûts d'organisation, aux modalités techniques de mise en œuvre et à l'incohérence sur un territoire.

Par ailleurs, à l'heure des contraintes budgétaires imposées par l'Etat, il est tout à fait incongru de devoir augmenter les impôts locaux, voire de réduire certaines dépenses au profit d'activités imposées d'en haut.

Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est d'abord dû à la décision brutale et totalement irresponsable de Xavier Darcos et Nicolas Sarkozy qui ont supprimé les cours du samedi matin sans aucune concertation et sans report sur les autres jours de la semaine. Ce qui a conduit comme on le voit aujourd'hui à une « entreprise de déconstruction irréversible ».

Au regard de cette situation, on comprend la volonté du ministre actuel d'agir vite, mais cela s'est fait au détriment des besoins des enfants et aux capacités des communes.

Pourquoi avoir renoncé sans vrai débat à un rééquilibrage plus global de l'année scolaire, avec diminution des zonages et une alternance plus rigoureuse entre temps de travail et petites vacances scolaires ?

Pourquoi avoir imposé une formule unique du mercredi matin tout en faisant croire que le samedi matin était possible ?

La crispation sur les rythmes scolaires à laquelle on assiste aujourd'hui est particulièrement contre productive au regard de la « refondation de l'Ecole » qui nécessite aussi de revoir les programmes de 2008.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal de Mont Saint Martin, réunit ce vendredi 11 octobre demande solennellement un vrai débat et une nouvelle proposition du ministère qui serait adaptée pour la rentrée 2014.

L'Education, pierre angulaire du développement et de la connaissance, mérite mieux qu'une réforme bâclée pour l'avenir de la Nation républicaine.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame DA COSTA ET Monsieur CHEMINI (pouvoir à Madame DA COSTA) ne participent pas au vote.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Général,

S. DE CARLI